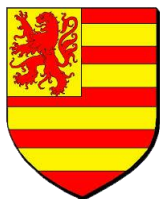


# MAIRIE DE LANTEUIL

## 19190 – LANTEUIL



2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL  
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87  
E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr) - Site [www.lanteuil.fr](http://www.lanteuil.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil seize, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 31 août 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Jean-François VERLHAC, Sylvie BOUSTIE, Alain PARIS, André DELPY, COSTE Michèle, LAURENT Albert. <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET qui a donné procuration à Monsieur Alain PARIS, Murielle GAYE qui a donné procuration à Alain VAUZOUR, Karine BROUSSE qui a donné procuration à Julie BERNICAL <u>Secrétaire de séance</u> : Michèle COSTE
<b>En exercice</b>	<b>15</b>	
Présents	12	
Pour	15	
Contre	/	
Abstention	/	

**Objet : Adhésion à la F.D.E.E.19**

Objet : Adhésion à la FDEE 19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Beynat s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes. Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

#### Concernant la compétence « éclairage public »

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- OPTION 1, investissements et maintenance des installations :

#### *Investissements*

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

### *Maintenance des installations*

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

#### - OPTION 2, investissements :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

#### **Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »**

L'installation des bornes de recharge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander l'adhésion de la commune de Lanteuil à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- De se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
  - o Eclairage public
  - o Infrastructure de charge des véhicules électriques

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ de demander l'adhésion de la commune de Lanteuil à la FDEE19, ce qui implique le transfert de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ décide de transférer à la FDEE19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option 2.

○ Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

○ - autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE19

○ Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétences

○ Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE19 dont dépend la Commune de Lanteuil,

○ Décide le transfert de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » à la FDEE19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Objet : Admission en non valeur - Budget assainissement**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des poursuites engagées par Monsieur le Trésorier de Beynat pour le recouvrement de titres de recettes sur le budget assainissement qui, à ce jour, sont restées infructueuses.

Les membres Du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des pièces justificatives produites par le comptable, décident d'admettre en non valeur la somme de 127.49 € pour la taxe d'assainissement selon le détail suivant :

**FORTUNATO AFONSO** Manu - année 2011 : 74.25 €

**FRANKEL** Alain - années 2011 et 2012 : 42.88 €

**CALONNE** Eric - année 2013 : 10.36 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

### **Objet : Approbation de l'Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir », Programme 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 septembre 2011, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre Village, Terre d'Avenir ». L'obtention du label a été effective en 2012. Suite à l'évaluation effectuée le 07 octobre 2015 par l'Association Nationale Notre Village et aux différentes réunions de comité pilotage, il présente au Conseil Municipal la Charte « Notre Village Terre d'Avenir », Programme 2 et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la Charte « Notre Village Terre d'Avenir » - programme II